

Fiche technique activité		TRA – ACT 113 Version n° 06 01/01/2023
Description brève	Centre de collecte pour gélatine collagène	
	Description	Code
Lieu	Centre de collecte	PL14
Activité	Collecte	AC14
Produit	Matières premières pour la fabrication de gélatine et de collagène destinés à la consommation humaine	PR97
Ag/Au/E	Autorisation	7.2.
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Centre de collecte : établissement dans lequel sont entreposées des matières premières comme les peaux (de ruminants d'élevage, de porcs, de volailles et de gibier sauvage), les os, les tendons et nerfs, les peaux et arêtes de poissons, mais dans lequel la gélatine ou le collagène n'est pas produit.		
Gélatine : la protéine naturelle et soluble, gélifiée ou non, obtenue par hydrolyse partielle du collagène à partir des os, peaux, tendons et nerfs des animaux (R 853/2004, Annexe I, 7.7).		
Collagène : produit à base de protéines dérivé des os, peaux et tendons des animaux, fabriqué conformément aux exigences pertinentes du règlement 853/2004, Annexe I, 7.8.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport, réception, manipulation et entreposage des matières premières pour la production de gélatine et de collagène.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Néant.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Visite obligatoire.		
Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3860 – Scope Thématique Agrément		
Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3828 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3814 – Scope Thématique Analyses TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3877 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) TRA 3834 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application) http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		

Autocontrôle

-

FinancementContributions :

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.

Rétributions :

Le nombre d'inspections payantes est fixé selon les critères de l'AR du 22/12/2005, et dépend aussi de la présence ou l'absence dans l'établissement d'un système d'autocontrôle validé, des résultats d'inspection obtenus dans l'établissement au cours des trois années précédentes et des mesures répressives ou administratives encourues au cours des deux années précédentes par l'établissement ou son exploitant.

Certains opérateurs disposant de l'autorisation 7.2 pour le stockage des peaux en attente de test BSE, concluent avec l'Agence un contrat spécifique et s'acquittent d'une redevance trimestrielle couvrant les frais de visite sur place des contrôleurs.